

**Département du Gard
Mairie de Saint-Martial**



2 route de Malbos
30440 Saint-Martial
04 67 81 30 82

mairiedesaintmartial@wanadoo.fr

Compte-rendu du Conseil municipal

24 mars 2026

Conseil municipal

Séance du 24 mars 2026 à 18h30

Conseillers en exercice : **11**

de présents : **10**

de votants : **11**

Le Conseil municipal de Saint-Martial étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 21/03/2026 sous la présidence de M. le Maire Jean-Charles VIDAL.

Etaient présents : Françoise JUTTEAU, Jean-Charles VIDAL, Jacques THÉDENAT, Agnès LÉONARD, Marlène SALÉRY, Alain COMBES, Alain ITIER, Cyril VIGNAL, François RIBARD, Fanny ISSENJOU

Etaient absents excusés : Sandrine CAMMAL

Mme Fanny ISSENJOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le maire Jean-Charles VIDAL entame la séance par l'énumération des points portés à l'ordre du jour :

- Nomination des commissions communales
- Demande d'une ligne de trésorerie à la Caisse d'Épargne
- Adhésion aux Communes Forestières
- Annulation des créances
- Admission en non-valeur
- Questions diverses

Les délibérations prises sont les suivantes :

Délibération n° 1
Création des commissions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et suivants relatifs aux commissions municipales,

Considérant la nécessité de créer des commissions municipales afin de faciliter le fonctionnement du Conseil municipal et l'étude des affaires communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

Article 1 – Création des commissions municipales

Il est créé, au sein de la commune, les commissions municipales suivantes :

1. Commission *Travaux, urbanisme, voirie et cimetière*
2. Commission *Eau et assainissement*
3. Commission *Festivité et vie associative*
4. Commission *Tourisme, culture et patrimoine*
5. Commission *Affaires sociales*
6. Commission *Communication*
7. Commission *Risques environnementaux*
8. Commission *Commerce, artisanat et agriculture*

Article 2 – Composition des commissions

Chaque commission est composée de membres du Conseil municipal, désignés au scrutin à main levée, conformément aux dispositions du CGCT. Seule la Commission des affaires sociales compte parmi ses membres suppléants quatre administrés ne faisant pas partie du Conseil municipal. Monsieur le Maire est désigné d'office Président de chaque commission.

La composition des commissions est arrêtée comme suit :

Commission *Travaux, urbanisme, voirie et cimetière*

Vice-président(e) : Alain ITIER

Titulaires : Alain COMBES, François RIBARD, Fanny ISSENJOU,
Jacques THÉDENAT

Suppléants : Françoise JUTTEAU, Cyril VIGNAL

Commission *Eau et assainissement*

Vice-président(e) : François RIBARD

Titulaires : Alain ITIER, Marlène SALÉRY, Jacques THÉDENAT

Suppléants : Cyril VIGNAL, Agnès LÉONARD, Françoise JUTTEAU

Commission *Festivité et vie associative*

Vice-président(e) : Jacques THÉDENAT

Titulaires : Sandrine CAMMAL, Françoise JUTTEAU, Agnès LÉONARD,
Marlène SALÉRY

Suppléants : Cyril VIGNAL, François RIBARD, Alain ITIER, Fanny
ISSENJOU, Alain COMBES

Commission *Tourisme, culture et patrimoine*

Vice-président(e) : Marlène SALÉRY

Titulaires : Agnès LÉONARD, Jacques THÉDENAT, Françoise JUTTEAU

Suppléants : François RIBARD, Alain ITIER, Sandrine CAMMAL,
Fanny ISSENJOU

Commission *Affaires sociales*

Vice-président(e) :

Titulaires : Françoise JUTTEAU, Jacques THÉDENAT, Agnès LÉONARD,
Sandrine CAMMAL

Suppléants : Yannick GOTTIGNY, Geneviève DELAHOUSSE,
Viviane GUIBAL, Rose-Marie DUCROS

Commission *Communication*

Vice-président(e) :

Titulaires : Jacques THÉDENAT, Françoise JUTTEAU, Fanny ISSENJOU,
Sandrine CAMMAL

Suppléants : Agnès LÉONARD, Cyril VIGNAL

Commission *Risques environnementaux*

Vice-président(e) : Agnès LÉONARD

Titulaires : Cyril VIGNAL, Marlène SALÉRY, Alain COMBES

Suppléants : Alain ITIER, Fanny ISSENJOU, François RIBARD,
Jacques THÉDENAT

Commission *Commerce, artisanat et agriculture*

Vice-président(e) : Cyril VIGNAL

Titulaires : François RIBARD, Alain ITIER, Marlène SALÉRY,
Jacques THÉDENAT

Suppléants : Fanny ISSENJOU

Article 3 – Fonctionnement

Les commissions se réunissent à l'initiative du Maire et de leur vice-président(e). Elles ont pour mission d'étudier les questions relevant de leur domaine et de formuler des avis consultatifs soumis ensuite au Conseil municipal.

Article 4 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° 2

Création de la commission Marchés publics et appels d'offres

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le Code de la commande publique ;
- la nécessité pour la commune de disposer d'un organe consultatif chargé d'examiner les marchés publics, d'émettre des avis et de contribuer à la transparence des procédures ;
- l'intérêt de constituer une commission interne permettant d'accompagner les élus dans la préparation et le suivi des marchés publics et appels d'offres.

Considérant :

- que la taille de la commune ne rend pas obligatoire la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) au sens strict, mais qu'il est opportun de mettre en place une commission consultative afin d'améliorer la qualité et la transparence des procédures d'achat ;
- que cette commission n'aura pas de pouvoir décisionnel mais formulera des avis et recommandations soumis au maire ou au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

Article 1 – Création de la commission

Il est créé une **Commission des marchés publics et des appels d’offres** à caractère consultatif, chargée d’examiner les dossiers de consultation, d’analyser les offres reçues et d’émettre un avis sur les propositions d’attribution.

Article 2 – Composition

La commission est composée comme suit :

Président(e) : le Maire Jean-Charles VIDAL

Membres titulaires : Jacques THÉDENAT, Françoise JUTTEAU, Alain ITIER

La commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont l’expertise serait utile (secrétaire de mairie, agent technique, assistant à maîtrise d’ouvrage, etc.).

Article 3 – Fonctionnement

- La commission se réunit sur convocation de son président.
- Les avis sont rendus à la majorité des membres présents.
- Un compte rendu succinct est établi à chaque séance.
- Les avis de la commission n’ont pas de caractère décisionnel et sont transmis au maire ou au conseil municipal pour décision finale.

Article 4 – Exécution

Le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Voté à l’unanimité.

Délibération n° 3 **Demande de ligne de crédit à la Caisse d’Épargne** **Languedoc Roussillon**

M. le Maire indique au Conseil municipal qu’afin d’attendre le versement de la subvention d’État concernant la restructuration des chemins communaux et dans l’attente du versement des dotations d’État, il conviendrait de demander l’ouverture d’une ligne de crédit interactive (LTI) d’un montant de 80 000 EUR, à la caisse d’Épargne Languedoc Roussillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce à l’unanimité pour faire cette demande. Les caractéristiques de cette ligne de crédit seront les suivantes :

Emprunteur :	Commune de Saint Martial
Montant :	80 000 EUR
Durée :	un an maximum
Taux d’intérêt : (Base de calcul : exact/360)	EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 1,15 %
Process de traitement automatique :	- tirage : crédit d’office - remboursement : débit d’office
Demande de tirage :	aucun montant minimum
Paiement des intérêts :	chaque mois <i>ou</i> trimestre civil par débit d’office
Frais de dossier :	160 euros, prélevés une seule fois
Commission d’engagement :	0 euros

Commission de mouvement :	0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
Commission de non-utilisation	0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette ligne de crédit.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° 4

Adhésion aux Communes et Collectivités forestières du Gard

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'afin de bénéficier d'une assistance téléphonique relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD) et à la gestion de risques environnementaux, afin de bénéficier d'un suivi complet en matière de gestion durable des forêts et en vue d'être représenté dans les instances politiques et administratives, il conviendrait d'adhérer à l'association Communes et Collectivités forestières du Gard.

L'adhésion annuel à cette association s'élève à 120 € (cent vingt euros) pour les communes de moins de 200 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour l'adhésion aux Communes et Collectivités forestières du Gard.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° 5

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par le responsable du Service de Gestion comptable de Saint-Mathieu-de-Trévières à la date du 18/02/2026,

Considérant cette demande d'admission en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que cette demande concerne l'admission en non-valeur de 13 titres de recettes émis sur le budget de la commune entre 2022 et 2024 pour un montant total de **706,94 €** conformément au tableau ci-après :

Exercice	N° titre	Montant	Motif de la présentation
2024	R-1-48-2	0,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	R-1-48-1	0,47 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	R-1-48-3	2,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	R-1-48-4	6,88 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-48-1	4,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-1-75-2	10,88 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-1-77-2	11,68 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-1-75-1	19,04 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-1-77-1	20,44 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	R-1-75-3	80,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-1-77-3	83,80 €	Combinaison infructueuse d'actes

2023	R-1-75-4	228,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-1-77-4	236,80 €	Combinaison infructueuse d'actes

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'admettre** en non-valeur les titres de recettes précités, émis entre 2022 et 2024 pour un montant global de 706,94 €
- **d'imputer** la dépense correspondante au compte **6541** du budget de la commune
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Questions diverses

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 13 avril 2026 à 18h30. Elle a pour l'objet principal le vote du budget communal. Une convocation sera envoyée ultérieurement.

M. Cyril VIGNAL constate que les containers de poubelles en bas du village sur la route menant vers Triaire sont cassés. Ce fait sera signalé à la Communauté de Communes Gangeoises et Suménoises.

Mme Fanny ISSENJOU indique que le Président de SYMTOMA, société qui gère le transport et l'élimination des déchets, souhaite que Mme Françoise JUTTEAU continue son travail au bureau de SYMTOMA.

M. Jacques THÉDENAT signifie que le bac de compostage, installé depuis moins d'un an, fonctionne bien. Seule une personne met ses déchets biodégradables à côté du bac. Le premier adjoint a préparé une petite plaque plastifiée avec des consignes de compostage et la fixera sur le bac.

Des membres du Conseil municipal déplorent que malgré le service d'enlèvement des encombrants proposé par la commune tous les deux mois, on retrouve dans les containers de poubelles des déchets destinés à être déposés en déchèterie. Le dépôt de tels objets augmente le tonnage des poubelles et, par conséquent, fait augmenter la note des frais.

Le Conseil municipal prévoit de distribuer aux habitants de Saint-Martial le présent compte-rendu ainsi que les nouvelles consignes en matière de tri suite à l'ouverture d'une nouvelle filière de collecte et de recyclage mise en place par SYMTOMA. Cette nouvelle filière recycle les poêles, casseroles, moules à gâteau, etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.